

CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

Du Mercredi 14 Avril 2021



COMPTE RENDU

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, V. CHABAUD, M. AUPY, P. MICHEL, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO, S. BARTHELEMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, M. GRAS, P. LEMONNIER.

Absents excusés : J-C. BOYER, A. BARRIERE.

*J-C BOYER donne pouvoir à V. CHABAUD pour voter en son nom,
A. BARRIERE donne pouvoir à R. BRUINAUD pour voter en son nom.*

Le conseil municipal de la Commune de Busserolles dûment convoqué le 8 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire le 14 avril 2021 à 20 heures 15, à la Salle des Fêtes de Busserolles sous la Présidence de Madame le Maire, Nathalie ANDRIEUX. Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Virginie CHABAUD

ORDRE DU JOUR

1	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021
2	Vote du Budget Primitif 2021
3	Vote de la mise en place du CET suite avis favorable du CT/CDG24
4	SDE24 - Travaux de génie civil de Télécommunications TELECOM // DMA FARGEAS
5	SDE24 - Travaux d'éclairage public EP // DMA FARGEAS
6	Redevance d'occupation du domaine public - ELECTRICITE
7	Redevance d'occupation du domaine public - ORANGE
8	Questions diverses

L'ordre du jour étant arrêté, le conseil peut valablement délibérer.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h20

1- VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

Comme chaque année la commune est amenée à voter le taux des taxes sur les ménages. Cette année encore sont uniquement concernées la Taxe Foncière sur le Bâti et la Taxe Foncière sur le Non bâti.

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant l'article 4 de la Loi des Finances 2021 portant modernisation des paramètres de la méthode d'évaluation du coefficient de revalorisation de la valeur locative des établissements industriels et modification du coefficient de revalorisation de la valeur locative pour la détermination des CFE et taxes foncières sur les propriétés bâties,

Considérant que pour 2021 le coefficient de revalorisation des bases est de 0,2%,
Madame le Maire propose d'appliquer les taux des taxes comme suit et ainsi ressort que pour 2021, les bases modifiées par les services fiscaux seront les suivantes :

	Base	%	Produit attendu
Taxe sur le Foncier Bâti :	577 200	41,37*	238 788
Taxe sur le Foncier Non Bâti :	44 500	83,73	37 260

*Taux départemental : 25,98 % + Taux communal : 15,39 % = 41,37%
Soit un produit total attendu de 276 048 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas augmenter les taux d'impositions communaux pour l'année 2021,
- **Décide** d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - o Taxe sur le Foncier Bâti : 41,37%
 - o Taxe sur le Foncier Non Bâti : 83,73%
- **Prend acte** du taux départemental à 25,98% s'ajoutant au taux communal à 15,39% pour un taux total de 41,37%,
- **Charge** Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021, arrêté lors de la réunion de la commission des finances le 9 avril 2021, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	679 098,88 €	679 098,88 €
Section d'investissement	698 473,34 €	698 473,34 €
TOTAL	1 377 572,22 €	1 377 572,22 €

Vu l'avis de la commission des finances du 9 avril 2021 ;
Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif 2021 arrêté comme suit :
 - o Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - o Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	679 098,88 €	679 098,88 €
Section d'investissement	698 473,34 €	698 473,34 €
TOTAL	1 377 572,22 €	1 377 572,22 €

3 - VOTE DE LA MISE EN PLACE DU CET SUITE AVIS FAVORABLE DU CT/CDG24

Dans sa séance du 29 janvier 2021, le conseil municipal s'était prononcé sur le projet de délibération de fixation des modalités de mise en œuvre du compte épargne temps à soumettre au Comité Technique du Centre de Gestion de la Dordogne. Ces derniers ont rendu un avis favorable le 26 mars 2021, réceptionné en Mairie le 29 mars 2021.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 (modifié) relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;
VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 mars 2021 ;

Madame le Maire indique qu'il est institué dans la Mairie de Busserolles un compte épargne-temps (CET). Ce compte permet aux agents titulaires ou contractuel de droit public d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le C.E.T. ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le C.E.T. de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours concernés sont :

- le report de RTT sans limitation du nombre ;
- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (*cette restriction doit être interprétée comme étant 4 fois les obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant 5 jours, un agent qui travaille 3 jours par semaine devra avoir pris 12 jours de congés annuels pour pouvoir alimenter son C.E.T*) ;
- les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre.
- une partie des jours de repos compensateur (*récupération des heures supplémentaires notamment*).

Madame le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le compte épargne-temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous.

Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps sauf si le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonction, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Elle précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

- 1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le C.E.T. ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- 2^{ème} cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le C.E.T. est supérieur à 15 : les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
 - ↳ le fonctionnaire affilié à la CNRACL opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation, pour leur utilisation, ou pour leur maintien sur le C.E.T.
 - ↳ le fonctionnaire relevant du régime général de sécurité sociale et l'agent contractuel optent, dans les proportions qu'ils souhaitent : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur utilisation, soit pour le maintien sur le C.E.T.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 mars de chaque année civile. La collectivité informe l'agent de la situation de son C.E.T. le 15 janvier de l'année.

Pour cela, elle propose de valider les formulaires types suivants :

- Demande d'ouverture et de première alimentation d'un C.E.T.
- Demande annuelle d'alimentation d'un C.E.T.
- Exercice du droit d'option pour l'utilisation du C.E.T.
- Information annuelle relative aux jours épargnés et consommés sur le C.E.T.

Elle précise que les bénéficiaires de ce compte épargne-temps sont les agents fonctionnaires ou contractuels de droit public de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, justifiant d'une année de service.

Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'instauration du compte épargne-temps dans les conditions susmentionnées.

Madame le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications « France TELECOM », qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aérien, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage) pour un montant HT de 10 401,03 € soit 12 481,23 € TTC.

Madame le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Madame le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise.

La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Madame le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

La commune s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL et autorise Madame le Maire à signer la convention qui vous est présentée et, en général, faire le nécessaire pour le bon accomplissement de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne**, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants : TELECOM // DMA FARGEAS tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vont ont été présentés,
- **Approuve** les plans et devis estimatifs relatifs aux travaux,
- **S'engage** à rembourser au SYNDICAT DEPARTEMENTAL les sommes dues, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui sera adressé à la commune à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées,
- **S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Busserolles,
- **Accepte** de se conformer à l'ensemble de conditions particulières définies par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon accomplissement de l'opération et notamment la convention d'opération tripartite qui vous est aujourd'hui soumise.

5 - SDE24 - TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC EP // DMA FARGEAS

Madame le Maire rappelle que la commune de Busserolles, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant : EP // DMA FARGEAS.

L'ensemble de l'opération est estimé à 19 173,64 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

S'agissant des travaux « Renouvellement travaux coordonnés ER-EP en souterrain » et en application du règlement d'intervention adopté le 5 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 55% de la dépense HT, **soit un montant estimé à 8 787,82 € HT.**

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE24.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 4^{ème} trimestre de l'année 2021,
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au SDE 24 les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

6 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ELECTRICITE

Madame le Maire informe le Conseil municipal que cette redevance concerne les réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique. Elle est due par le concessionnaire ENEDIS.

Une formule d'indexation permet de faire évoluer la redevance chaque année. Les taux des années précédentes sont multipliés entre eux pour obtenir un coefficient pour l'année 2021 de 1,4029.

Pour les communes inférieurs ou égales à 2 000 habitants, le plafond de redevance s'élève à la somme forfaitaire de 153 €.

Le calcul s'établit donc ainsi : $153 \times 1,4029 = 214,64$ soit 215 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer pour l'année 2021 à 215 € le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité ;
- **Décide** d'émettre un titre de 215 € auprès d'ENEDIS au service Périgord, 23 rue des deux ponts à PERIGUEUX.

7 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ORANGE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien, souterrain. Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention.

En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27/12/2005. Pour pouvoir bénéficier du paiement de cette redevance liée au réseau de communications électroniques, une délibération doit être prise. Ce montant est le même pour tous les opérateurs présents sur la commune. Le calcul de la redevance pour l'année 2021 sera établi à partir du détail du patrimoine des équipements de communications électroniques arrêtés au 31/12/2020.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27/12/2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Madame le Maire propose de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** D'appliquer les tarifs prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications à savoir pour l'année 2021, un montant total arrondi de 1 650 €, détaillé de la manière suivante :
 - o 41,29 € / kilomètre et par artère en souterrain (2,575 kms = 106,32175 €)
 - o 55,05 € / kilomètre et par artère en aérien (27,790 kms = 1 529,8395 €)
 - o 27,53 € / m² au sol pour les autres installations (0,500 m² = 13,765 €)
- **Décide** de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.
- **Décide** d'émettre le titre de recettes afférent.

8 - QUESTIONS DIVERSES

❖ Rénovation du logement du bar-restaurant de la commune

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la rénovation du logement du bar-restaurant de la commune, un architecte doit être nommé. Pour cela, une consultation est lancée pour une mission de base. Le coût des travaux s'élevant à 92 500 € HT, l'appel à deux architectes suffit. A cet effet, Monsieur LANTERNE Philippe et Monsieur Patrick FABICH sont sollicités.

❖ Marché de voirie

La commission voirie s'est réunie vendredi 9 avril 2021 suite à la réception du diagnostic des voies communales de l'ATD24. Le montant total des travaux étant estimé à hauteur de 161 907 € HT, le marché sera déposé sur 4 ans.

Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'ATD24 pour une mission d'assistance technique en phase opérationnelle. Cette mission se déclinera en 3 phases, à savoir :

1. Préparation de la consultation des travaux : 500 € HT
2. Assistance pour l'analyse des offres et le choix du candidat : 300 € HT
3. Accompagnement de la maîtrise d'ouvrage en phase opérationnelle : 400 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'accepter la proposition telle que décrite ci-dessus,
- **Charge** Madame le Maire de signer la convention afférente.

❖ Vaccination des plus de 75 ans

Dans le cadre du dispositif « aller vers », nos 6 premiers séniors n'ayant pas de moyen de locomotion ont été conduit au centre de vaccination de Nontron par un employé intercommunal avec le minibus de la communauté de communes du Périgord Nontronnais.

La séance est levée à 22h30

*La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au
Jeudi 6 Mai 2021 à 20h15 à la Salle des Fêtes*

TABLEAU DES PRÉSENCES Mercredi 14 avril 2021

	NOMS ET PRENOMS	SIGNATURE
1	La Maire, ANDRIEUX Nathalie	
2	1^{er} adjoint AGARD Annie	
3	2^{ème} adjoint BOYER Jean-Charles	ABSENT EXCUSÉ <i>Pouvoir à CHABAUD Virginie</i>
4	3^{ème} adjoint CHABAUD Virginie	
5	AUPY Martine	
6	BARRIERE Albert	ABSENT EXCUSÉ <i>Pouvoir à BRUINAUD Roseline</i>
7	BARTHELEMY Stéphane	
8	BRUINAUD Roseline	
9	GIRARDIE Hervé	
10	GIRARDIE Jeannine	
11	GRAS Michel	
12	LEMONNIER Pascal	
13	MICHEL Périne	
14	MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO Pedro Miguel	
15	WASYLEZUCK Jacqueline	